



Règles corporatives liantes

- A. INTRODUCTION
- B. APPLICABILITÉ
- C. PORTÉE
- D. POLITIQUE
- E. RÉFÉRENCES
- F. EXAMEN

Publié : 15 mai 2017
Dernier examen : 3 décembre 2018
Dernière révision : 3 décembre 2018



A. INTRODUCTION

UTC respecte les intérêts légitimes en matière de confidentialité des gens auprès de qui elle traite des renseignements personnels, comme ses directeurs, ses agents, ses employés, ses entrepreneurs, ses clients et ses fournisseurs.

UTC a adopté des Règles corporatives liantes (les « RCL ») pour tous les renseignements personnels traités concernant des individus. UTC Fire & Security EMEA BVBA (« UTC F&S »)¹ est la filiale principale et, en coordination avec le siège social de UTC (le siège social des É.-U.), elle a la responsabilité de régler les violations des RCL.

La pièce jointe A présente les définitions des termes et des acronymes utilisés dans ces RCL.

UTC transfère des renseignements personnels, incluant des renseignements concernant le personnel des ressources humaines (employés et main d'œuvre contractuelle); des renseignements sur les coordonnées corporatives pour les clients, les fournisseurs, les représentants commerciaux et autres partenaires commerciaux de l'entreprise; des renseignements sur les clients des produits UTC, surtout des renseignements sur les garanties et autres renseignements limités, comme le nom et l'adresse, des clients ayant un contrat de service avec une de ses unités d'exploitation; des renseignements sur les visiteurs et les représentants et distributeurs qui ne sont pas à l'emploi et des renseignements ayant été recueillis sur l'utilisation des produits et services d'Otis et de CCS par leurs utilisateurs. Les renseignements personnels sont transférés au sein d'UTC en fonction des produits et services fournis et du soutien requis pour ces services ou projets spécifiques. Le gros des renseignements personnels est transféré au siège social d'UTC, qui se trouve aux États-Unis.

B. APPLICABILITÉ

1. Ces RCL sont obligatoires pour le siège social et les unités d'exploitations d'UTC qui ont exécuté l'accord intra-groupe. Ces entités devront s'assurer que leur personnel se conforme à ces RCL au moment de traiter des renseignements personnels d'un individu. UTC établira des contrôles clairs et cohérents à travers l'entreprise afin d'assurer la conformité avec les RCL.
2. Au minimum, UTC se conformera à toutes les lois et réglementations liées à la protection des renseignements personnels qui sont applicables à travers le monde. Les dispositions des lois et des réglementations locales ainsi que des autres restrictions applicables à UTC imposant un niveau supérieur de protection des données auront préséance sur les RCL. Si les lois applicables sont en conflit avec ces RCL de manière à empêcher le siège social d'UTC ou l'une ou plusieurs de ses unités d'exploitation de se conformer à leurs obligations en vertu des RCL et à avoir un effet significatif sur les garanties qui y sont prévues, l'entité concernée devra en aviser rapidement l'avocat général associé d'UTC affecté à la

¹ UTC Fire & Security EMEA BVBA, De Kleetlaan 3, 1831 Diegem, Belgique.



confidentialité et à la sécurité des données (« AGA CSD »), sauf dans la mesure où la divulgation de ces renseignements est interdite par les autorités réglementaires ou la loi. L'AGA CSD d'UTC, en coopération avec le comité consultatif sur la confidentialité et l'entité et les unités d'exploitation concernées, détermineront la marche à suivre appropriée et, en cas de doute, obtiendront les conseils de l'autorité à la protection des données compétente.

3. Ces RCL seront également applicables aux unités d'exploitation et au siège social d'UTC lorsqu'ils traitent des renseignements personnels individuels au nom d'autres entités d'UTC. Les entités de traitement doivent être liées par les articles de traitement à l'interne qui sont définis dans la pièce jointe B des dites RCL.
4. En cas de conflit entre ces RCL et la section 24 du guide des politiques de la société, ces RCL auront préséance si les renseignements personnels proviennent directement ou non de la zone économique européenne ou de la Suisse.

C. PORTÉE

Ces RCL régissent le traitement des renseignements personnels individuels par UTC peu importe leur localisation, sauf que (i) les exigences pour obtenir le consentement explicite pour les renseignements personnels délicats, (ii) les dispositions contenues dans la section D.6, aux paragraphes 1 à 6 concernant les droits d'application des individus et des garanties, (iii) la section B.4 en lien avec les différences entre les RCL et la section 24 du guide de la société, (iv) les exigences de la section D.1(d), et (v) la partie de la section D.1(f) liée au partage de données avec les autorités d'application de la loi et de la réglementation ne s'appliqueront qu'aux renseignements personnels provenant directement ou non de la zone économique européenne, le Royaume-Uni ou de la Suisse.

D. POLITIQUE

1. **Principes de confidentialité :** Dans toutes ses activités, UTC veillera à :

- a) *Traiter les renseignements personnels de manière juste et légale*

Les renseignements personnels individuels seront traités aux fins identifiées (1) en vertu du consentement; (2) lorsque requis ou permis par la loi dans le pays d'origine; ou (3) pour une fin légitime, comme la gestion des ressources humaines, les interactions d'affaires avec les clients et les fournisseurs et toute menace d'atteinte physique.

Les renseignements personnels individuels délicats ne seront traités que dans les cas suivants : (1) lorsque requis par la loi dans le pays d'origine des données; (2) avec le consentement explicite de l'individu lorsque permis par la loi; ou (3) lorsque nécessaire pour protéger les intérêts vitaux de l'individu ou de l'établissement, de l'exercice ou de la défense d'une revendication juridique par le siège social ou une unité d'exploitation.



Les renseignements personnels individuels ne doivent pas être traités pour toute fin incompatible, sauf si cela est permis en vertu d'une des conditions établies dans le paragraphe immédiatement précédent, en obtenant, par exemple, un nouveau consentement.

b) *Ne traiter que les renseignements personnels pertinents*

UTC déploiera des efforts pour s'assurer que le traitement des renseignements personnels individuels est adéquat et pertinent et qu'il n'excède pas l'objectif ou les objectifs pour lequel lesdits renseignements sont traités. De plus, UTC ne conservera pas les renseignements personnels individuels pendant une durée plus longue que ce qui est nécessaire aux fins de leur collecte, sauf s'ils sont accompagnés du consentement pour leur utilisation à de nouvelles fins ou autrement selon ce qui est requis par les lois, les règlements, les procédures judiciaires, les procédures administratives, les procédures d'arbitrage ou les exigences de vérification applicables. UTC déploiera des efforts pour s'assurer que les renseignements personnels individuels en sa possession sont exacts et à jour.

c) *Fournir un avis approprié aux individus dont les renseignements personnels sont traités par les unités d'exploitation*

Sauf si les individus sont déjà au courant de ces renseignements, le siège social ou l'unité d'exploitation approprié devra, au moment de la collecte des renseignements personnels, remettre un avis aux personnes indiquant quels renseignements personnels seront recueillis; l'identité et les coordonnées de l'entité UTC ou des entités responsables de cette collecte; les coordonnées de l'agent dédié à la protection des données; les fins auxquelles les renseignements personnels sont recueillis; la base juridique encadrant le traitement des données et l'intérêt légitime du contrôleur, lorsqu'applicable; les catégories de destinataires avec qui UTC partagera les renseignements; les choix et les droits offerts aux individus, y compris le droit de retirer son consentement ou de s'opposer à l'utilisation de certaines données et le droit de déposer une plainte auprès de l'autorité réglementaire compétente, lorsqu'applicable; les conséquences de l'exercice de ces choix; les méthodes pour communiquer avec UTC en cas de questions ou de plaintes concernant la confidentialité; la période de conservation des données recueillies, lorsqu'applicable; les renseignements sur la prise de décision automatisée, le cas échéant, lorsqu'applicable, le fait qu'UTC pourrait partager des données recueillies avec des destinataires se trouvant hors de l'UE et comment UTC prévoit protéger les données, lorsqu'applicable. Dans des cas exceptionnels, lorsque le service de cet avis représente une charge excessive (lorsque les renseignements personnels n'ont pas été obtenus auprès des individus eux-mêmes), UTC peut, après considération attentive, décider de ne pas servir d'avis aux individus ou de repousser le service de l'avis.

d) *Respecter les droits légitimes des individus à exercer leurs droits relatifs à la confidentialité de leurs renseignements personnels*



UTC permettra aux individus de demander un accès et une correction de leurs renseignements personnels. Le siège social et/ou l'unité d'exploitation pertinente se conformera aux demandes dans un délai raisonnable, dans la mesure où de telles demandes ne sont manifestement pas infondées ou excessives. Le siège social et/ou l'unité d'exploitation pertinente devra démontrer le caractère infondé ou excessif de la demande. Les individus pourraient avoir à fournir des preuves de leur identité et à verser des frais de service selon ce qui est permis par la loi applicable.

Les individus peuvent s'objecter au traitement de leurs renseignements personnels ou demander à bloquer l'accès ou à supprimer leurs renseignements personnels. UTC se conformera à de telles demandes, sauf si la conservation des renseignements personnels est requise par des obligations contractuelles, des exigences de vérification, des obligations réglementaires ou juridiques ou pour défendre la société en cas de revendication juridique. Les individus seront informés des conséquences pouvant être associées à leur choix d'empêcher UTC de traiter leurs renseignements personnels, comme l'incapacité d'UTC de fournir un emploi, le service demandé ou de conclure une transaction. Les individus seront également informés des résultats de leur demande.

À l'exception de ceux ayant choisi de ne pas recevoir certaines communications et en conformité avec la loi applicable, UTC peut traiter des renseignements personnels individuels pour cibler les communications envoyées aux individus en fonction de leurs intérêts. Les individus qui ne souhaitent pas recevoir des communications marketing de la part d'UTC pourront facilement s'opposer à toute publicité ultérieure, en passant, par exemple, par les paramètres de leur compte ou en suivant les directives incluses dans un courriel ou en cliquant sur un lien inclus dans la communication. En cas de doute quant à l'application de la réglementation contre les pourriels, veuillez envoyer un message à l'adresse privacy.compliance@utc.com.

Si UTC prend des décisions automatiques concernant les individus en ce qui concerne leurs renseignements personnels, elle fournira des mesures appropriées pour protéger les intérêts légitimes des individus, comme de fournir des renseignements sur la logique appuyant la décision et une occasion de demander la révision de la décision et de permettre aux individus d'exprimer leur point de vue.

e) *Mettre en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles*

Afin de prévenir tout traitement non autorisé ou illégal des renseignements personnels et de prévenir leur altération accidentelle, leur divulgation ou leur accès non autorisé, leur perte ou leur destruction ou leur dégradation, UTC mettra en place des mesures de sécurité appropriées qui prendront en compte la sensibilité et les risques associés au traitement d'intérêt, la nature des renseignements personnels concernés et les politiques applicables de la société. Les unités d'exploitation devront mettre en place un plan de réponse robuste en cas d'incident avec violation des données ou encore adhérer au plan



à cet effet d'UTC, qui fournira la réponse appropriée et les recours associés à toute violation réelle des données.

UTC souscrira à un accord écrit obligeant tout fournisseur de service à respecter ces RCL ou des exigences similaires et à ne traiter les renseignements personnels qu'en conformité avec les directives d'UTC. L'accord écrit doit faire appel aux modalités normales prévues par UTC ou contenir toute modification approuvée par le professionnel sur la confidentialité désigné de l'unité d'exploitation ou l'AGA CSD d'UTC.

- f) *Ne pas transférer les renseignements personnels individuels aux tierces parties et aux fournisseurs de service qui se trouvent hors de la zone euro et de la Suisse sans protections appropriées*

Dans les cas où UTC transfère des renseignements personnels individuels à des tierces parties ou à des fournisseurs de service qui ne font pas partie d'UTC ou qui (1) sont localisés dans des pays n'offrant pas un niveau adéquat de protection (selon la signification de la directive 95/46/EC); (2) ne disposent pas de la couverture de règles corporatives liantes approuvées; ou (3) n'ont pas d'arrangements permettant de satisfaire les exigences d'adéquation de l'Union Européenne, le siège social et/ou l'unité d'exploitation appropriée devra s'assurer, en lien avec :

- Les tierces parties, qu'elles mettront en place des contrôles contractuels appropriés, comme des articles modèle contractuels qui offrent un niveau de protection comparable à celui des présentes RCL ou, alternativement, s'assurer que le transfert (1) a lieu avec le consentement clair à cet effet des individus; (2) est nécessaire pour conclure ou exécuter un contrat passé avec les individus; (3) est nécessaire ou légalement requis sur la base d'intérêts publics importants²; (4) est nécessaire pour protéger les intérêts essentiels des individus; ou (5) est nécessaire pour l'établissement, l'exercice ou la défense de revendications judiciaires.
- Les intermédiaires de traitement, qu'ils mettent en place des contrôles contractuels, comme des articles de modèle contractuels, qui offrent un niveau de protection comparable à celui des présentes RCL.

- g) *Mettre en place des mesures de responsabilité appropriées*

Les unités d'exploitation agissant comme contrôleurs de données ou intermédiaires de traitement de renseignements personnels sujets au Règlement général de protection des données de l'UE et du Royaume-Uni devront se conformer à des exigences de responsabilité, notamment la tenue d'un inventaire des renseignements personnels qui

² En conformité avec les lois applicables, les unités d'exploitation peuvent partager des renseignements personnels avec des autorités d'application de la loi ou réglementaires lorsque cela est nécessaire dans une société démocratique pour protéger la sécurité nationale et publique, la défense, la prévention, l'enquête, la détection et la poursuite des infractions criminelles et pour se conformer aux sanctions telles que définies par les instruments internationaux et/ou nationaux.



consignera les opérations de traitement, l'exécution d'évaluations des impacts de la protection des données et la mise en place de principes de confidentialité de conception et de confidentialité par défaut, lorsque requis par le Règlement général de protection des données. Tout inventaire de renseignements personnels détenant des renseignements personnels provenant de l'UE devra être mis à la disposition de l'autorité réglementaire compétente sur demande, comme requis par le Règlement général de protection des données.

2. **Gouvernance :** UTC s'engage à maintenir des infrastructures de gouvernance qui permettront d'assurer la conformité avec les présentes RCL. Ces infrastructures seront composées des éléments suivants :
- a) *Agents à l'éthique et à la conformité (« AEC ») :* ces agents facilitent la conformité avec les RCL et agissent comme point de contact interne pour les commentaires et les plaintes internes en lien avec les RCL. UTC assurera que ses agents à l'éthique et à la conformité sont formés pour la réception et l'enquête des plaintes liées à la confidentialité, aider au règlement des problèmes associés à la confidentialité et dans la transmission des plaintes vers les ressources appropriées, comme le professionnel de la confidentialité ou le bureau de la confidentialité, pour un examen et un règlement lorsque requis.
 - b) *Programme d'Ombudsman :* les personnes qui composent le programme d'Ombudsman maintiendront un mécanisme permettant de recevoir les commentaires et les plaintes en lien avec les RCL, tant à l'interne qu'à l'externe. Le programme d'Ombudsman d'UTC est un canal sûr et confidentiel permettant aux individus, aux fournisseurs de service et aux tierces parties d'obtenir des conseils, de poser des questions, de faire des commentaires et de signaler des mauvaises conduites suspectées. Le programme d'Ombudsman transmet les plaintes aux ressources appropriées, comme au professionnel de la confidentialité ou au bureau de la confidentialité, pour examiner la situation et assurer un règlement au besoin, dans la mesure où les plaignants l'acceptent.
 - c) *Professionnels de la confidentialité :* chaque unité d'exploitation nommera au moins un professionnel de la confidentialité qui agira comme ressource en cas de problème lié à la confidentialité pour les agents à l'éthique et à la conformité et d'autres personnes de l'unité commerciale. Les professionnels de la confidentialité aident le personnel administratif à assurer le respect local des exigences des présentes RCL et à identifier et régler les manquements au sein de l'unité commerciale. UTC s'assurera que ces professionnels de la confidentialité disposent de suffisamment de ressources et d'autorité indépendante pour exécuter leur fonction.
 - d) *Agents à la protection des données (« APD ») :* le rôle d'APD est défini par la loi applicable. Les APD sont nommés lorsque requis par la loi applicable. Les APD se coordonnent régulièrement avec les AGA CSD d'UTC.



- e) *Comité consultatif sur la confidentialité (« CCC »)* : le CCC sera responsable de la supervision générale du programme de conformité à la confidentialité d'UTC, incluant la mise en œuvre des RCL. Le CCC sera composé de professionnels de la confidentialité qui représentent leur unité commerciale spécifique, ainsi que de représentants des ressources humaines (« RH »), des technologies de l'information (« TI »), de la conformité du commerce international (« CCI »), de l'environnement, de la santé et de la sécurité (« ESS »), des finances, de la gestion de l'approvisionnement et d'UTC F&S. D'autres membres pourraient être ajoutés sur une base temporaire ou permanente, selon les besoins. Le CCC, en coopération avec l'AGA CSD d'UTC et le bureau de la confidentialité, développe et assure la mise en œuvre globale des plans de conformité afin de solutionner les conclusions des équipes d'assurance et de vérification.
- f) *Avocat général associé à la confidentialité et la sécurité des données (AGA CSD) d'UTC* : l'AGA CSD, en coopération avec les professionnels de la confidentialité, mettront en œuvre les RCL et s'assureront qu'elles sont bien appliquées. L'AGA CSD sera également responsable des campagnes de formation et de conscientisation sur la confidentialité des données et du soutien aux professionnels de la confidentialité pour s'assurer qu'ils sont formés tout en faisant la promotion de l'existence et de l'objectif des exigences associées à la confidentialité des données en plus des exigences de base pour la protection des renseignements exclusifs. L'AGA CSD conseillera et dirigera le comité consultatif à la confidentialité. L'AGA CSD agira comme professionnel de la confidentialité pour le compte du siège social.
- g) *Bureau de la confidentialité* : le bureau de la confidentialité est composé de l'AGA CSD, des professionnels de la confidentialité et des agents à la protection des données nommés, en plus de tout personnel supplémentaire nommé par les unités d'exploitation ou le siège social. Le bureau de la confidentialité participera au CCC, répondra et réglera les commentaires et les plaintes transmis au bureau de la confidentialité et au personnel de l'ombudsman et aidera les AEC à répondre et à résoudre tous commentaires ou plaintes soumis à l'équipe d'AEC.
- h) *UTC F&S* : UTC F&S participera au CCC par l'entreprise de son professionnel de la confidentialité ou de son ADP. En cas de preuve d'infraction aux RCL, le CCC ou l'AGA CSD en avisera UTC F&S et, en coordination avec UTC F&S, travaillera avec le siège social et/ou l'unité d'exploitation concernée et son professionnel de la confidentialité pour prendre les mesures correctives appropriées.
3. **Formation** : UTC s'assurera que les catégories suivantes de personnel reçoivent une formation portant sur la confidentialité des données, la sécurité et/ou la réglementation antipourriel :
- Agents à l'éthique et à la conformité;
 - Professionnels de la confidentialité;
 - Personnel traitant les renseignements personnels individuels dans le cadre de leurs responsabilités; et

- Personnel impliqué dans la mise au point des outils utilisés pour le traitement des renseignements personnels.

4. **Suivi et vérification :** Le vice-président d’UTC, le vérificateur interne et le département de vérification interne supervisé appliqueront des programmes d’assurance et de vérification réguliers pour évaluer la conformité aux présentes RCL et feront le suivi auprès des unités d'exploitation pour s’assurer que des mesures correctives sont appliquées. Le vice-président et le vérificateur interne, avec l’aide du personnel du département de vérification interne, l’AGA CSD et les unités d’exploitation, détermineront la portée du programme de vérification pour les RCL afin de les appliquer aux systèmes et aux procédés devant y adhérer.

Les résultats des vérifications de la conformité aux RCL seront communiquées à l’AGA CSD, qui, à son tour, en avisera le vice-président d’UTC, le secrétaire et avocat général associé, UTC F&S et le comité consultatif à la confidentialité. Le vice-président, le secrétaire et le conseiller juridique général associé d’UTC devront communiquer toute conclusion de vérifications de conformité matérielles liée aux RCL au conseil de direction du siège social d’UTC ou à un comité dudit conseil de direction, notamment le comité de vérification. Les autorités de protection des données compétentes dans la zone euro et en Suisse, sur demande, pourraient obtenir un accès aux résultats des vérifications concernant les RCL.

5. **Traitement des demandes relatives aux droits et des plaintes :** Les demandes des individus quant au traitement de leurs renseignements personnels seront gérées de la manière décrite ci-dessous. Ces méthodes de communication peuvent être complétées selon les exigences des lois locales :

a) *À l’interne - Du personnel ayant accès à l’Intranet d’UTC*

Le personnel directement employé par UTC peut diriger ses demandes et ses plaintes à son représentant local des ressources humaines. Tout le personnel, incluant les employés, peut communiquer avec son agent à l’éthique et à la conformité (« AEC ») local, régional ou global, avec le programme d’ombudsman ou avec le bureau de la confidentialité. Les coordonnées pour communiquer avec ces ressources sont les suivantes :

RH locales	Servez-vous de vos canaux de communications internes réguliers
AEC	http://ethics.utc.com/Pages/Global%20Ethics%20and%20Compliance%20Officers.aspx
Ombudsman	<p>Internet : Ombudsman.confidential.utc.com</p> <p>Téléphone : Des États-Unis, du Canada et de Porto Rico, appelez au 800.871.9065. Si vous appelez d’en dehors des États-Unis, vous devez d’abord composer le code d'accès direct AT&T pertinent, que vous trouverez ici. Écoutez les directives (voix ou tonalité) puis composez le numéro sans frais pour joindre un ombudsman.</p>

	Poste : United Technologies Corporation, à l'attention de : Programme d'ombudsman 10 Farm Springs Road, 10FS-2 Farmington, CT 06032-2526 USA
Bureau de la confidentialité	privacy.compliance@utc.com

Les plaintes soumises aux RH locales, aux AEC ou au bureau de la confidentialité : ces plaintes seront traitées par le groupe (RH, AEC ou bureau de la confidentialité) les ayant reçues, avec l'aide du professionnel de la confidentialité approprié ou de l'AGA CSD (ou son mandataire), selon les besoins.

Les plaintes relatives à la confidentialité soumises au programme d'ombudsman : dans la mesure où le plaignant souhaite obtenir une réponse plus poussée et l'accepte, ces plaintes seront transmises au bureau de la confidentialité, qui pourra leur répondre et les régler.

b) À l'externe - De toute autre personne

Les demandes et les plaintes provenant d'autres individus pourront être traitées par le programme d'ombudsman ou le bureau de la confidentialité, dont les coordonnées sont les suivantes :

Ombudsman	Internet : Ombudsman.confidential.utc.com Téléphone : Des États-Unis, du Canada et de Porto Rico, appelez au 800.871.9065. Si vous appelez d'en dehors des États-Unis, vous devez d'abord composer le code d'accès direct AT&T pertinent, que vous trouverez ici. Écoutez les directives (voix ou tonalité) puis composez le numéro sans frais pour joindre un ombudsman. Poste : United Technologies Corporation, à l'attention de : Programme d'ombudsman 10 Farm Springs Road, 10FS-2 Farmington, CT 06032-2526 USA
Bureau de la confidentialité	privacy.compliance@utc.com

Dans la mesure où le plaignant souhaite obtenir une réponse plus poussée et l'accepte, les plaintes soumises au programme d'ombudsman seront transmises au bureau de la confidentialité, qui pourra leur répondre et les régler.

c) Renseignements supplémentaires concernant le traitement des plaintes



Les plaintes et les résultats de vérification révélant des manquements structureaux globaux seront traités par l'AGA CSD par l'entremise du CCC afin d'assurer un règlement global en coopération avec UTC F&S et les professionnels de la confidentialité locaux.

S'il est impossible de régler une plainte à la satisfaction du plaignant, les RH locales, l'AEC ou le professionnel de la confidentialité signalera le problème à l'AGA CSD. À son tour, l'AGA CSD signalera à UTC F&S toute plainte qui ne pourra pas être réglée par l'entremise des procédures de règlement des plaintes disponibles.

UTC fera de son mieux pour offrir une réponse initiale dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de la demande/plainte. Selon la complexité et la portée de la demande/plainte, ce délai pourrait être plus long, mais ne devrait pas excéder pas un mois.

Aucune disposition des RCL ne pourra affecter les droits des individus en vertu des lois locales applicables en matière de soumission de plainte à une autorité compétente de protection des données ou à un tribunal en lien avec une infraction à une loi applicable faite par une unité d'exploitation se trouvant dans la zone euro ou en Suisse.

6. **Droits d'application des individus et garanties :** Les individus bénéficieront des droits qui leurs sont expressément accordés en vertu de la présente section et des sections B, C, D.1, D.5, D.7, D.8 et D.9 et bénéficieront de la garantie accordée par UTC F&S en vertu de la présente section.

En cas d'infraction alléguée des présentes RCL, les individus résidents de l'Union européenne, du Royaume-Uni ou de la Suisse peuvent :

- déposer une plainte auprès de l'autorité de la protection des données ayant juridiction compétente dans l'état-membre de l'UE du lieu de résidence ou du lieu de travail habituels de l'infraction alléguée de l'individu, au choix de l'individu; ou;
- lancer une action devant un tribunal de juridiction compétente dans l'UE, que ce soit un tribunal où le contrôleur ou l'intermédiaire responsable du traitement exploite un lieu d'affaire ou où se trouve le lieu de résidence habituel de l'individu, au choix de ce dernier.

Tous les individus qui ont autrement des droits en vertu des présentes RCL, notamment les individus qui ne résident pas dans l'Union européenne, le Royaume-Uni ou la Suisse, ont accès aux procédures de redressement réglementaire prévues en vertu de leurs lois nationales applicables.

Avec l'aide du siège social d'UTC, UTC F&S aura la responsabilité de s'assurer que les mesures prises pour (1) régler une infraction commise par le siège social d'UTC ou une des unités d'exploitations se trouvant hors de la zone euro; et (2) verser une compensation aux individus, telle qu'accordée par les tribunaux auxquels il est fait référence dans la présente section pour tout dommage résultant de l'infraction aux RCL par le siège social et/ou l'unité d'exploitation en dehors de la zone euro ou de la Suisse, sauf si l'unité d'exploitation a déjà versé une compensation ou s'est déjà conformée à l'ordonnance.



Si les individus peuvent démontrer qu'ils ont subi des dommages, il reviendra à UTC F&S, en coopération avec le siège social d'UTC, de prouver que le siège social et l'unité d'exploitation concernée n'était pas en infraction de ses obligations en vertu des présentes RCL. S'il est possible de faire une telle preuve, UTC F&S peut se dégager de toute responsabilité en vertu des RCL.

Le siège social d'UTC devra s'assurer que des mesures sont prises pour régler une infraction commise par une unité d'exploitation se trouvant hors de la zone euro ou de la Suisse en lien avec les renseignements personnels ne provenant pas directement ou non de la zone euro ou de la Suisse.

Dans le cas de pays ne faisant pas partie de la zone Euro et n'étant pas la Suisse, mais qui reconnaissent ces RCL comme étant un instrument judiciaire pour le transfert de renseignements personnels, les individus de ces pays auront le bénéfice des droits qui leur sont expressément accordés en fonction des sections D.1, D.5, D.7 et D.9. En conséquence, les individus affectés qui sont des ces pays peuvent prendre toutes les mesures prévues dans leur pays pour faire respecter ces dispositions contre l'unité d'exploitation en infraction des RCL.

7. **Coopération avec les autorités de protection des données :** Les unités d'exploitation fourniront toute aide nécessaire raisonnablement requise par les autorités de protection des données compétentes en lien avec les demandes et les vérifications portant sur les RCL, incluant la remise des résultats des vérifications sur demande.

UTC respectera les décisions des autorités de protection des données compétentes de la zone euro et de la Suisse et les considérera finales, c.-à-d. comme des décisions ne pouvant être portées en appel ou qu'UTC ne souhaite pas porter en appel. UTC accepte que sa conformité avec les RCL peut être vérifiée par des autorités de protection des données compétentes en conformité avec les lois applicables.

8. **Modifications à ces RCL :** UTC F&S devra rapidement aviser l'autorité de protection des données belge en cas de modification ou de variation aux présentes RCL qui affecte matériellement le niveau de protection établi aux présentes; une fois par année, UTC F&S devra aviser l'autorité de protection des données belge de tout changement survenu au cours de l'année précédente.

UTC F&S devra conserver une liste à jour de toutes ses unités d'exploitation ayant exécuté un accord intra-groupe et de toutes les mises à jour apportées aux RCL. Une telle liste devra être à la disposition des unités d'exploitations liées, des individus et des autorités de protection des données de la zone euro ou de la Suisse sur demande. UTC F&S devra en toute situation fournir une copie à jour de la liste de toutes les unités d'exploitation ayant exécuté un accord de règles corporatives à l'autorité de protection des données belge, ce au moins une fois par année.

UTC accepte qu'elle ne doive pas dépendre des présentes RCL pour transférer des renseignements personnels individuels à d'autres membres du groupe UTC jusqu'à ce que les membres du groupe pertinent aient exécuté l'accord intra-groupe et puissent s'y conformer.

9. **Communication de ces RCL :** Dans l'intention de s'assurer que les individus connaissent leurs droits en vertu des présentes RCL, les unités d'exploitation dans la zone euro et en Suisse devront publier ou prévoir un lien menant vers ces RCL sur leurs sites Web externes. UTC devra publier ou prévoir un lien vers ces RCL sur le site www.utc.com ou sur tout site Web ayant préséance.

PIÈCE JOINTE A - DÉFINITIONS

« **Unités commerciales** » désigne tous les segments majeurs d'UTC, lesquels peuvent changer à l'occasion, et qui se composent présentement de Climate, Controls & Security, Otis, Pratt & Whitney, UTC Aerospace Space, UTC Research Center et du siège social d'UTC.

« **CCS** » réfère à l'unité commerciale Climate, Controls & Security d'UTC.

« **Siège social** » désigne le siège social de la société, qui se trouve aux États-Unis, au 10 Farm Springs Road, Farmington, CT 06032, É.-U.

« **Infraction aux données** » désigne toute acquisition ou utilisation non autorisée de renseignements personnels non chiffrés, ou de renseignements personnels chiffrés en cas de compromission du processus ou de la clé de confidentialité, pouvant compromettre la sécurité, la confidentialité ou l'intégrité des renseignements personnels et créer un risque significatif de préjudice à une ou plusieurs personnes. Le risque de préjudice comprend la possibilité de vol d'identité, le potentiel d'embarras, la divulgation de renseignements confidentiels et autres impacts indésirables. Une acquisition non autorisée de renseignements personnels en toute bonne foi par UTC ou son personnel ou ses fournisseurs de services à des fins légales ne constitue par une infraction à la sécurité des données, sauf si les renseignements personnels sont utilisés d'une manière non autorisée ou sont sujets à d'autres divulgations non autorisées.

« **Individu** » désigne toute personne naturelle faisant partie du personnel d'UTC, de ses clients ou de ses fournisseurs ou encore toute personne naturelle qui est un client des produits et services d'UTC.

« **Unités d'exploitations** » désigne tous les segments, les unités et les divisions d'UTC et toutes autres entités fonctionnelles, peu importe où elles se trouvent (incluant les coentreprises contrôlées, les partenariats et toute autre entente commerciale dans laquelle UTC dispose d'intérêts de contrôle ou d'un contrôle administratif réel), à l'exception du siège social.



« **Renseignement personnel** » désigne toute information concernant une personne naturelle identifiée ou identifiable. Il s'agit de toute information liée à une personne naturelle, identifiée ou identifiable, directement ou non, surtout par référence à un identifiant, comme un numéro d'identification, un nom ou un ou plusieurs facteurs spécifiques à l'identité physique, psychologique, mentale, économique, culturelle ou sociale de la personne. Le fait qu'une personne soit identifiable ou non dépend des moyens raisonnables pouvant être utilisés par UTC ou une autre personne pour identifier l'individu d'intérêt. S'il est peu probable, voire impossible, que ces mesures soient utilisées pour l'identification, ces données sont anonymes et ne sont pas couvertes par les présentes RCL. Le terme comprend les renseignements personnels délicats. Les renseignements personnels comprennent les informations recueillies, traitées et/ou transférées sans égard au moyen, incluant sans limitation les copies papiers et électroniques, les enregistrements vidéo et les enregistrements audio.

« **Personnel** » désigne les employés d'UTC, incluant ses directeurs et ses agents, ses employés temporaires, ses sous-traitants et la main d'œuvre temporaire ou contractuelle.

« **Procédé** » désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées sur des renseignements personnels, par moyen automatique ou non, comme la collecte, l'enregistrement, l'organisation, le stockage, l'adaptation ou l'altération, la récupération, la consultation, l'usage, la divulgation par transmission, dissémination ou autrement mise à disponibilité, l'alignement ou la combinaison, le blocage, la suppression ou la destruction.

« **Renseignements personnels délicats** » désigne un sous-ensemble de renseignements personnels, soit des informations liées à une personne identifiée ou identifiable et qui impliquent une origine raciale ou ethnique; des opinions politiques; des croyances religieuses ou philosophiques; une appartenance à un syndicat; la santé; les préférences sexuelles; la vie sexuelle; la commission réelle ou alléguée de crimes et de possibles amendes.

« **Fournisseur de services** » désigne toute entité ou personne qui traite ou qui a autrement un accès autorisé à des Renseignements personnels traités par UTC dans le cadre des services fournis directement à UTC.

« **Tiers** » désigne toute personne ou entité, en dehors du siège social et des unités d'exploitation d'UTC, qui a exécuté un accord de règles corporatives; cela inclut ses employés et ses propres fournisseurs de services.

« **UTC** » désigne le siège social d'UTC ainsi que ses unités d'exploitation.

PIÈCE JOINTE B - ARTICLES DE TRAITEMENT INTERNE

Ces articles s'appliquent lorsqu'une unité d'exploitation liée par les RCL (ci-après, un « Principal d'UTC ») confie un projet à une autre unité d'exploitation liée (ci-après, un « Processeur d'UTC ») impliquant le traitement de données personnelles couvertes. Dans la mesure où le projet implique un bon de commande entre le principal d'UTC et le processeur d'UTC, le bon de commande fera référence aux articles de traitement interne dans les termes suivants : « Les services décrits dans le présent bon de commande sont régis par les articles de traitement interne qui sont définis dans les RCL d'UTC pour assurer la protection des renseignements personnels. »

Les termes définis dans ces articles réfèrent aux termes définis dans les RCL d'UTC.

1. Le principal et le processeur d'UTC acceptent de rester liés par les RCL d'UTC pendant toute la durée d'exécution du bon de commande. Ces articles sont applicables pendant toute la durée d'exécution du bon de commande. Les dispositions des sections 4.2, 4.4, 4.5, 4.8, 4.10 et 4.11 de ces articles resteront en effet après l'exécution du bon de commande.
2. Dans le cadre de la performance de ses services, le processeur d'UTC traitera les renseignements personnels au nom du principal d'UTC.
3. Obligations du principal d'UTC :
 - 3.1. Le principal d'UTC devra fournir au processeur d'UTC des directives claires quant à la nature, aux fins et à la durée du traitement des renseignements personnels pertinents. Ces directives seront suffisamment claires pour permettre au processeur d'UTC de remplir ses obligations en vertu des présents articles des RCL d'UTC. Plus particulièrement, les directives du principal d'UTC peuvent régir l'appel aux services de sous-traitants, la divulgation de renseignements personnels et autres obligations du processeur d'UTC.
 - 3.2. Le principal d'UTC avisera le processeur d'UTC de toute modification aux lois nationales sur la protection des données et sur les instruments réglementaires associés, la réglementation, les ordonnances et autres instruments similaires pertinents au traitement exécuté par le processeur d'UTC en vertu des présents articles. Il fournira également des directives au processeur d'UTC sur la manière dont il doit se conformer à de telles modifications.
4. Obligations du processeur d'UTC
 - 4.1. Le processeur d'UTC devra traiter les renseignements personnels en conformité avec les directives du principal d'UTC telles que définies par le bon de commande et communiquées par écrit. Le processeur d'UTC ne pourra pas traiter de renseignements personnels pertinents à d'autres fins et d'autres manières.



- 4.2. Le processeur d'UTC devra se conformer à toutes les dispositions des RCL d'UTC et plus particulièrement à la section D.1.e.
- 4.3. Le processeur d'UTC ne devra pas divulguer ou transférer de renseignements personnels à des tiers autres qu'un sous-processeur en conformité avec la section 4.6. des présents articles, sans préautorisation écrite à cet effet du principal d'UTC.
- 4.4. Si, conformément aux RCL d'UTC (section D.1.f), le processeur d'UTC doit effectuer un traitement à cause d'une obligation juridique valide, il ne doit pas le faire sans égards aux exigences de la présente section 4. Dans de tels cas, le processeur d'UTC devra en aviser par écrit le principal d'UTC avant de se conformer à une telle exigence, sauf si les lois applicables, la réglementation ou les autorités gouvernementales interdisent le service d'un tel avis, et devra se conformer à toutes les directives raisonnables du principal d'UTC en lien avec de telles divulgations.
- 4.5. Le processeur d'UTC devra aviser le principal d'UTC dans les trois (3) jours ouvrables de toute communication reçue provenant d'un individu qui choisit d'exercer ses droits en lien avec les renseignements personnels le concernant et devra se conformer à toutes les directives du principal d'UTC dans sa réponse à de telles communications. De plus, le processeur d'UTC devra offrir toute assistance requise par le principal d'UTC pour répondre à toute communication provenant d'un individu en lien avec ses droits envers les renseignements personnels qui le concernent.
- 4.6. Le processeur d'UTC peut engager un sous-processeur pour l'aider dans l'exécution de ses obligations en vertu du bon de commande, dans la mesure où il a obtenu un accord préalable écrit à cet effet de la part du principal d'UTC. Le processeur d'UTC souscrira à un accord écrit avec tout sous-processeur, accord imposant des obligations à ce dernier qui ne sont pas moins exigeantes que, et comparables en tout aspect matériel, que les obligations imposées au processeur d'UTC en vertu des présents articles. Le processeur d'UTC doit se conformer aux RCL d'UTC, section D.1.f.
- 4.7. Le processeur d'UTC déclare et certifie que rien dans aucune loi sur la protection des données (ou toute autre loi ou réglementation) à laquelle il est sujet, ne l'empêche de remplir ses obligations en vertu des présents articles. Dans l'éventualité de changement d'une telle loi pouvant avoir un effet matériel indésirable sur la conformité aux présents articles par le processeur d'UTC ou dans l'éventualité où un processus d'UTC ne peut se conformer à ces articles, le processeur d'UTC devra en aviser le principal d'UTC dans les quinze (15) jours ouvrables et le principal d'UTC aura immédiatement le droit de résilier le bon de travail avec prise d'effet immédiate.
- 4.8. Le processeur d'UTC accepte que le principal d'UTC puisse demander que la conformité à ces articles du processeur d'UTC soit soumise à une vérification conformément aux présentes RCL d'UTC, section D.4. Plus particulièrement, le processeur d'UTC devra s'assurer que tous les renseignements nécessaires sont disponibles pour que le principal d'UTC puisse s'assurer de sa conformité envers ses obligations et se soumettre aux



vérifications, notamment aux inspections menés par le principal d'UTC ou un vérificateur mandaté par le principal d'UTC.

- 4.9. Le processeur d'UTC devra s'assurer que toute personne traitant des renseignements personnels sous l'autorité du processeur d'UTC est soumis à des obligations appropriées de confidentialité.
- 4.10. Le processeur d'UTC devra soutenir le principal d'UTC dans ses efforts de conformité à ses obligations en vertu des lois applicables sur la protection des données, notamment dans l'exécution d'évaluations des impacts de la protection des données, lorsqu'applicable.
- 4.11. Le processeur d'UTC doit aviser UTC sans délais en cas de fuite de données et doit prendre immédiatement les mesures nécessaires pour corriger et prévenir toute répétition d'une telle fuite de données. Il doit également soutenir UTC dans ces efforts à cet effet si requis. UTC ou l'unité d'affaire appropriée devra se coordonner avec le principal d'UTC et le processeur d'UTC pour la tenue d'une enquête et l'application de correctifs appropriés. Le processeur d'UTC devra également soutenir le principal d'UTC au besoin dans les efforts de ce dernier pour remplir ses obligations de notification de l'occurrence de la fuite de donnée envers l'autorité gouvernementale ou les individus touchés.
5. Dans l'éventualité d'une résiliation du bon de commande, le processeur d'UTC devra remettre au principal d'UTC tous les renseignements personnels détenus par le processeur d'UTC, en plus de toutes les copies de tous formats de telles données, ou détruire celles-ci, sauf si le processeur d'UTC doit, en vertu des lois et réglementations applicables ou de l'autorité gouvernementale, conserver des tels renseignements personnels, en tout ou en partie, en quel cas il devra aviser immédiatement le principal d'UTC de ladite obligation.
6. Ces articles seront régis par et interprétés en conformité avec les lois du pays où le principal d'UTC est établi. Sans préjudice aux RCL d'UTC, section D.6, toutes les parties à ces articles se soumettent irrévocablement à la juridiction exclusive des tribunaux du pays du principal d'UTC pour toute revendication ou élément survenant en vertu de ou en lien avec ces articles.
7. Divers.
 - 7.1. Les dispositions de ces articles sont dissociables. Si une phrase, un article ou une disposition est jugée invalide ou inapplicable, en tout ou en partie, une telle invalidité ou inapplicabilité n'aura d'effet que sur ladite phrase ou disposition ou ledit article; le reste de ceux-ci demeureront en vigueur dans toute leur intégrité.
 - 7.2. Les dispositions de ces articles devront assurer, pour le bénéfice de, et être liantes sur le principal d'UTC et le processeur d'UTC et leurs ayant-droits et mandataires respectifs.